

438

Décision n° 2020-  **MS/CAB**
portant détermination de la dotation du carburant
de fonction et de fonctionnement au Ministère de la
santé

LE MINISTRE DE LA SANTE,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2019-004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n° 2018-0272/PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu l'arrêté n° 2012-216 MS/CAB du 25 septembre 2012 portant réglementation de la gestion du carburant ;

DECIDE

Article 1 : Les dotations trimestrielles en carburant de fonction pour les responsables des structures sont fixées comme suit :

N°	Bénéficiaires	Dotations trimestrielles
01	Ministre de la Santé	900 000
02	Secrétaire Général	550 000
03	Directeur de cabinet	550 000
04	Inspecteur Général (IG)/Directeur Général/ Directeur transversal (central)	400 000
05	Conseiller Technique (CT)/ Secrétaire Technique (ST)/ Secrétaire permanent (SP)/ Chargé d'Unité de gestion/Coordonnateur CMLS	300 000
06	Inspecteur technique (ITSS)/Chargé de mission (CM)	250 000
07	Directeur technique/ Chargé d'Etudes (Secrétariat Général) / Responsable PS et UV / Protocole du Ministre	150 000
08	Secrétaire du Ministre/ Sécurité du Ministre/ Chauffeur du Ministre/ Secrétaire du SG/ Gestionnaire principal du carburant	100 000
09	Chef de service régulièrement nommé/ Gestionnaire de carburant de mission	75 000

Article 2 : Les dotations trimestrielles en carburant de fonctionnement des structures sont fixées comme suit :

N°	Bénéficiaires	Dotations trimestrielles
01	Fonctionnement véhicules Ministre	500 000
02	Cabinet/Liaison	150 000
03	Cabinet	500 000
04	Secrétariat général	500 000
05	Liaison Secrétariat Général	200 000
06	Direction de l'administration et des finances (DAF)	2 750 000
07	Direction générale/ ITSS/ Direction transversale (centrale)	300 000
08	Direction ou assimilée/ Comité national de bioéthique (CNBP)	200 000
09	Magasin central/ CNLAT	200 000
10	Centre national de lutte contre la Cécité (CNLC)	300 000
11	Unité de vérification/ Perception spécialisée	100 000
12	Comité ministériel de lutte contre le VIH/SIDA (CMLS)	100 000
13	Secrétariat technique/Unité de gestion	75 000
14	Coopération cubaine	300 000

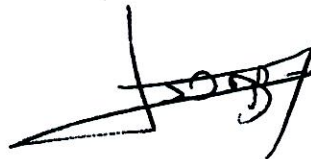
Article 3 : Des dotations complémentaires peuvent être accordées aux structures centrales pour le fonctionnement, la réalisation des activités ou des prises en charge.

Chaque structure peut, dans la limite de ses possibilités, octroyer une dotation trimestrielle à ses agents pour l'utilisation de leurs propres moyens de déplacement dans le cadre du service.

Article 4 : La présente décision qui prend effet pour compter de sa date de signature abroge toute disposition antérieure contraire notamment la décision n° 2018-468 MS/CAB du 03 avril 2018 portant détermination de la dotation du carburant allouée aux responsables et aux structures centrales pour le fonctionnement.

Article 5 : Le Directeur de l'administration des finances et le Comptable principal des matières sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 12.1 DEC 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Étalon